

# PROJET

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDT-SGREB-2023-XXXX**

**Portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage (ZPAAC)  
de Vernouillet (Champs captants «L'abîme» et «La Couture et Volhard»).**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** la directive n°2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 27 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, et R.211-110 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.114-1, et R.114-1 à R.114-10 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-4, L.1321-6, L.1321-7 ;
- Vu** le décret du 13 Juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 23 Mars 2022 ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre (SAGE), approuvé le 27 décembre 2013 ;
- Vu** la délibération du Comité de pilotage du bassin d'alimentation du captage de Vernouillet, lors de sa séance du 11 Janvier 2013, validant le périmètre de l'aire d'alimentation de ce champ captant ;
- Vu** les observations formulées lors de la consultation du public sur le site de la préfecture d'Eure-et-Loir réalisée du XXXX au XXXX 2023 en vertu des articles L.120-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en date du XXXX ;

**Vu** l'avis de la CLE du SAGE de l'Avre en date du XXXX ;

**Vu** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CoDERST) d'Eure-et-Loir en date du XXXX ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de préserver la qualité des masses d'eau souterraines utilisées à des fins d'alimentation humaine ;

**Considérant** que les forages des trois champs captants ont été classés prioritaires dans le cadre de la loi «Grenelle» n°2009-967 du 3 août 2009 au vu de la teneur des eaux brutes captées en nitrates et pesticides et de leur emplacement stratégique ;

**Considérant** que les périmètres de protection contre les pollutions ponctuelles du champ captant «L'abîme» , font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 29 Mars 2014 enregistrée sous le numéro 2014087-0001 ;

**Considérant** que les périmètres de protection contre les pollutions ponctuelles du Champ captant «La Couture et Volhard» font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 09 juillet 1985 enregistrée sous le numéro 1224 ;

**Considérant** que les forages du champ captant «L'abîme» produisent en moyenne XXXX d'eau par an ;

**Considérant** que les forages «La Couture et Volhard» produisent en moyenne XXXX d'eau par an ;

**Considérant** que les forages des champs captants «L'abîme» et «La Couture et Volhard» sont des ouvrages structurants identifiés dans le Schéma départemental d'alimentation en eau potable d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** que l'eau brute du champ captant «L'abîme» présente une teneur moyenne en nitrates de 54 mg/L ;

**Considérant** que l'eau brute du Champ captant «La Couture et Volhard» présente une teneur moyenne en nitrates de 56 mg/L ;

**Considérant** qu'il est détecté dans l'eau brute de ces trois champs captants une diversité de métabolites de molécules phytosanitaires de type herbicide non pertinents (Metazachlore ESA, Metazachlore OXA, Dimétachlore CGA 369873) dont la teneur reste en deçà du seuil de vigilance de 0,9 µg/L ;

**Considérant** les études mises en œuvre pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Drouais par le bureau d'études SAFEGE en Décembre 2009 ayant permis de délimiter l'aire d'alimentation de ces deux champs captants prioritaires ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1: Aire d'alimentation**

L'aire d'alimentation de captage de Vernouillet pour les deux champs captants prioritaires «L'Abîme» et «La Couture et Volhard», d'une surface totale de 5020 Ha (dont 3900 Ha de Surface Agricole Utile), est délimitée conformément au zonage de la carte annexée au présent arrêté.

La collectivité compétente est Dreux Agglomération.

Les 11 communes concernées par l'aire d'alimentation du captage, pour partie de leur territoire, sont :

Vernouillet (XXXX Ha).  
Garnay (XXXX Ha).  
Marville Moutiers Brulé (XXXX Ha).  
Allainville (XXXX Ha).  
Crécy-couvé (XXXX Ha).  
Garancières-en-Drouais (XXXX Ha).  
Saulnières (XXXX Ha).  
Tréon (XXXX Ha).  
Le Boullay-Mivoye (XXXX Ha).  
Luray (XXXX Ha)  
Dreux (XXXX Ha)

**Champ captant «L'Abîme»:** Maître d'ouvrage: Dreux Agglomération

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement «F1»:

- Type: forage
- Commune: Vernouillet.
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 579103/ Y: 6848312
- Profondeur: 34,5 m
- N° BSS: BSS000RGQY

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement «F2»:

- Type: forage
- Commune: Vernouillet.
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 579024 / Y: 6848332
- Profondeur: 40 m
- N° BSS: BSS000RGQZ

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement «F3»:

- Type: forage
- Commune: Vernouillet.
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 578973 / Y: 6848212
- Profondeur: 20 m
- N° BSS: BSS000RGRA

**Champ captant «La Couture et Volhard»:** Maître d'ouvrage: Dreux Agglomération

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement « La Couture F4»:

- Type: forage

- Commune: Vernouillet.
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 578851 / Y: 6848073
- Profondeur: 38 m.
- N° BSS: BSS000RGPU

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement « La Couture F5»:

- Type: forage
- Commune: Vernouillet.
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 578652 / Y: 6848204
- Profondeur: 35 m
- N° BSS: BSS000RGQU

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement «Volhard»:

- Type: forage
- Commune: Vernouillet.
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 579008 / Y: 6847623
- Profondeur: 18 m.
- N° BSS: BSS000RGNP

**ARTICLE 2 : Publication et notification**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et notifié à «Dreux agglomération».

Une copie est transmise aux maires des communes concernées pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

**ARTICLE 3 : Recours**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication:
  - recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir;
  - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, Dreux agglomération, les maires des communes du périmètre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**CHARTRES, le**

**Le Préfet**